

Conseil d'administration du 23 janvier 2019

Délibération n° 2019-08

relative à l'approbation du programme annuel de contrôle 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-I, R. 342-2, II, 7° alinéa et R. 342-6, 6^{ème} alinéa, R. 342-3, 3° alinéa ;

Vu la délibération 2018-12 du 2 mai 2018 du conseil d'administration ;

Vu la décision du comité du contrôle et des suites du 17 janvier 2019 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le programme annuel de contrôle 2019 de l'Agence arrêté par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 17 janvier 2019 et tel que présenté au conseil est approuvé.

Article 2 : Afin d'optimiser l'exécution de la programmation 2019, notamment pour pallier toute impossibilité de contrôle effectif d'un organisme figurant dans ladite programmation 2019, le conseil autorise l'ouverture en 2019 de tout contrôle figurant au titre de l'année 2020 sur la liste pluriannuelle arrêtée par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 17 janvier 2019, sans que le nombre de contrôles ainsi ouverts n'excède dix pour cent du nombre de contrôles inscrits dans la programmation 2019.

Article 3 : Le conseil autorise l'ouverture, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'adoption du programme annuel 2020, de tout contrôle figurant au titre de l'année 2020 sur la liste pluriannuelle arrêtée par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 17 janvier 2019.

Article 4 : Le conseil autorise l'ouverture en 2019 de tout contrôle portant sur une entité contrôlée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par un organisme figurant dans le programme de contrôle approuvé à l'article 1^{er} ou une structure de coopération ou de mutualisation à laquelle il participe.

Article 5 : Les axes prioritaires et contrôles thématiques arrêtés par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 17 janvier 2019 et tel que présentés au conseil sont approuvés et s'appliquent pour des contrôles ouverts à compter du 1^{er} avril 2019.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 23 janvier 2019
Le Président du conseil d'administration


Jean GAERÉMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.